

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1854.

Rapport de la troisième Commission sur le Budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1855.

(Voir les Nos 12 et 46 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; BARON DAMINET, DE WOUTERS DE BOUCHOUT, BARON DE BUISSET, ROBERT, et SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Lors de la présentation du Budget des Travaux Publics en février dernier, le total des crédits pétitionnés s'élevait à la somme de fr. 19,173,305 68. Depuis lors des modifications importantes ont été apportées aux propositions primitives, elles représentent une somme de fr. 1,129,333, et portent le Budget de ce Département à fr. 20,302,640,68, ce qui constitue sur celui de 1854 une augmentation de fr. 2,191,165 53.

Il est très-difficile, votre Commission le reconnaît, d'établir dès le mois de février, pour l'année suivante, un Budget de la nature de celui faisant l'objet de ce Rapport. Trop d'éléments divers, essentiellement variables de leur nature, concourent à sa formation. Votre Commission pense toutefois, que si les Ministres avaient toujours été moins préoccupés du désir de présenter à la législature des Budgets réduits, que l'on complète ensuite au moyen de crédits supplémentaires, il serait possible, même en fait de travaux publics, de formuler un Projet de Budget qui s'écarterait moins du résultat définitif.

Pénétrée de la nécessité qui existe pour tout pays de pourvoir aux besoins réels de son Administration, votre Commission est convaincue qu'il y aurait avantage pour le Gouvernement à demander de prime abord les sommes indispensables aux différentes branches des services publics ; il ne pourrait que gagner à cette franchise et éviterait des discussions sans portée ni issue possibles et les récriminations qu'amènent invariablement les demandes de crédits supplémentaires quand ils dépassent, comme cela s'est vu souvent, les limites raisonnables de l'imprévu.

En présence d'une majoration aussi importante que celle que votre Commission vient d'avoir l'honneur de vous signaler, elle a cru devoir demander à M. le Ministre des Travaux Publics, qui avait été prié de se rendre à la séance

si le budget tel qu'il était présenté, et abstraction faite d'un crédit extraordinaire dont il a été question lors de la discussion à la Chambre des Représentants, en faveur des facteurs ruraux, etc., représentait enfin les besoins réels de son département, et si l'on pouvait espérer n'avoir à statuer que sur des crédits supplémentaires rentrant réellement et raisonnablement dans le domaine de l'imprévu.

M. le Ministre des Travaux publics a répondu : que pour se conformer autant que possible aux vœux émis si souvent par les deux Chambres législatives, il avait libellé ce document en se fondant sur les bases suivantes :

1° Le budget de 1853, en tenant compte des rectifications et augmentations formulées depuis son dépôt, a été calculé d'après les dépenses réelles de l'année 1854 dont on connaît aujourd'hui à peu de chose près le résultat. Il est à remarquer que les premiers mois de cette année ont présenté assez de circonstances défavorables, pour qu'il soit permis d'espérer que les allocations demandées suffiront ;

2° Un crédit pour l'exploitation de quelques nouvelles sections du chemin de fer de Dendre et Waes a été porté au budget. Il est toutefois impossible de le déterminer avec exactitude, puisque son importance dépendra entièrement de l'époque à laquelle ces sections seront livrées à l'exploitation.

3° Les modifications et les insuffisances portant le plus souvent sur les salaires, le chiffre de ceux-ci a été augmenté en raison de l'accroissement probable du trafic.

Ces explications ayant satisfait votre Commission, elle a passé à l'examen des articles.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les art. 1, 2, 3, 4 et 5 sont la reproduction des crédits demandés et alloués au dernier budget. Seulement votre commission croit devoir vous rappeler que l'art. 2 comprend un certain chiffre afférent en réalité au chemin de fer. Ces articles sont adoptés sans observation.

ART. 6.

Honoraire des avocats du département fr. 30,000

Cet article est nouveau ; le Ministre, déférant aux vœux exprimés maintes fois dans les deux chambres, a changé le mode de paiement des avocats du département qui étaient soldés sur des crédits spéciaux et il y a substitué par arrêté du 9 août 1854, le mode d'abonnement.

La moyenne des dépenses de 1840 à 1852, a été de 39,386 fr. 85 c. par année ; le chiffre demandé au budget était de 32,000 fr. Il a été réduit à 30,000 fr. par la Chambre des Représentants ; votre Commission l'a adopté.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, BATIMENTS CIVILS.

SECTION PREMIÈRE.

Ponts et Chaussées.

ART. 7.

Entretien ordinaire et amélioration des routes, constructions, etc.

A. Entretien des routes d'après les baux et sections nou-

velles.	fr. 1,447,510	»	} 2,577,458 »
B. Travaux en dehors des baux d'entretien.	» 200,000	»	
C. Projets, études, levées des plans	» 10.000	»	
D. Travaux d'amélioration et cons- truction de routes.	» 919,928	»	

Même chiffre global que l'année précédente, seulement le *litt. A.* se trouve augmenté de 24,465 fr. par suite de la mise à l'entretien de sections nouvelles ; le *litt. D* destiné à la construction de routes nouvelles est réduit de la même somme. Le chiffre est adopté.

ART. 8.

Plantations de route. A l'ordinaire.	fr. 41,200	»
Adopté sans variation.		

SECTION II.

Bâtiments civils.

ART. 9.

Entretien et réparations des palais et hôtels appartenant à l'État :		
A l'ordinaire.	fr. 90,000	»

ART. 10.

Travaux de construction :		
A l'extraordinaire	» 60,000	»

ART. 11.

Troisième annuité due à la ville de Bruxelles pour distri- bution d'eau :		
A l'extraordinaire.	» 6,400	»

Ces trois articles, les mêmes qu'au précédent Budget, sont adoptés sans observations.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, bacs, bateaux, etc.

ART. 12.

Canal de Gand au sas de Gand. Entretien et amélioration. A l'ordinaire.	fr. 26,095	»
Adopté.		

Les produits de cette voie navigable diminuent depuis l'abaissement de 50 p. c. dans les péages, en exécution du traité du 20 septembre 1851 avec les Pays-Bas ; en 1850 le produit était de 27,990 fr. 15 c. ; en 1855 il est descendu à 15,504 fr. 81 c.

ART. 13.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :		
A l'ordinaire.	fr. 14,000	»
A l'extraordinaire	72,600	»
Réduction de 6,975 francs sur les dépenses ordinaires et augmentation de 24,600 francs à l'extraordinaire. Cette augmentation est justifiée dans la note		fr. 86,600 »

préliminaire accompagnant le Budget et dans les explications contenues dans le Rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants.

Les produits de cette voie navigable restent stationnaires.

Adopté.

ART. 14.

Remplacement des ponts de Neeroetere et de Reckheim :
A l'extraordinaire fr. 36,100 »

Adopté.

ART. 15.

Canal de Pommerœul à Antoing :
A l'ordinaire. fr. 81,800 »

Sans variation.

Adopté.

Par suite de la réduction accordée sur les péages de cette voie navigable par la loi du 20 décembre 1851, les produits qui cette année avaient atteint le chiffre de fr. 460,822-34 c., sont descendus en 1853 à fr. 206,223-27 c., soit une perte de fr. 254,599-07 c. pour le trésor.

ART. 16.

Sambre canalisée :

Entretien et travaux de dragage.

A l'ordinaire. fr. } 106,750 »
A l'extraordinaire. » }

Même chiffre que l'année dernière à 750 près.

Adopté.

Les produits, qui étaient de 605,727 fr. 61 c. en 1852, ont atteint 698,670 fr. 42 c. en 1853.

ART. 17.

Canal de Charleroy à Bruxelles :

A l'ordinaire fr. 60,500 » } 79,500 »
A l'extraordinaire 19,000 » }

Même chiffre que l'année dernière.

Adopté.

Les produits dépassent toujours 1,200,000 fr.

ART. 18.

Escaut :

Entretien et travaux d'amélioration.

A l'ordinaire fr. 29,218 » } 33,288 »
A l'extraordinaire. 4,070 » }

Adopté.

La réduction accordée par la loi de 1851 a amené une diminution notable dans le produit de cette rivière; il est descendu de fr. 121,133 84 à fr. 74,429 25 pour 1853.

ART. 19.

Lys dans les deux Flandres.

Entretien et amélioration.

A l'ordinaire. fr. 29,170 } Fr. 45,570 »
A l'extraordinaire. » 16,400 }

ART. 20.

Construction de deux ponts à Courtrai.
A l'extraordinaire. Fr. 10,000 »
Ces deux articles sont adoptés sans observation; produits stationnaires.

ART. 21.

Meuse dans les provinces de Liège et de Namur :
Entretien ordinaire fr. 23,100 » }
Id. extraordinaire » 220,000 » } fr. 243,100 »
Mêmes chiffres qu'au précédent budget.
Adopté.
Produits stationnaires, 1855 a donné fr. 58,559-45, soit fr. 93-27 de plus qu'en 1852.

ART. 22.

Meuse dans la province de Limbourg :
Entretien ordinaire fr. 32,000 » }
Id. et travaux extraordinaires » 70,000 » } fr. 102,000 »
Réduction de fr. 50,800 sur le chiffre correspondant du dernier budget.
Adopté.

ART. 23.

Dendre.
Entretien ordinaire. 12,446 fr. 56 c. }
Travaux extraordinaires 22,900 » } fr. 35,346 56
Adopté.

D'après les explications données par le Gouvernement à la Section Centrale de la Chambre des Représentants (voir page 20 du rapport), le crédit de 500,000 fr., alloué par la Loi du 20 décembre 1851, est absorbé et engagé pour 440,000 fr., environ; il ne reste plus de disponible que 60,000 fr., et l'état de cette rivière est loin d'être satisfaisant.
Produits stationnaires.

ART. 24.

Rupel :
Travaux ordinaires fr. 15,000 » }
Id. extraordinaires. » 85,000 » } Fr. 100,000 »
Augmentation de 10,000 francs sur les travaux extraordinaires.

ART. 25.

Dyle et Demer :
Travaux ordinaires. fr. 19,500 » }
Id. extraordinaires. » 140,000 » } Fr. 159,500 »
Augmentation de fr. 6,500 à l'ordinaire et réduction de fr. 10,000 à l'extraordinaire.

ART. 26.

Senne :
A l'ordinaire fr. 2,250 » }
A l'extraordinaire 6,000 » } fr. 8,250 »
Ces trois articles sont adoptés sans observation.

ART. 27.

Canal de Gand à Ostende :

A l'ordinaire.	fr. 21,503 »	} 120,003 »
A l'extraordinaire.	98,500 »	

La somme réclamée à l'origine pour les travaux extraordinaires ne s'élevait qu'à 13,500 fr., elle a dû être majorée de 85,000 fr. par suite d'accidents graves survenus aux syphons de Stalhille et du Passegat en octobre dernier. M. le Ministre se propose de demander en outre plus tard, en dehors du Budget, un crédit supplémentaire de 25,500 fr. pour le même objet applicable à l'exercice 1855, et destiné à couvrir les dépenses faites d'urgence lors de l'accident; l'article est adopté.

ART. 28.

Canal de Mons à Condé :

Travaux d'entretien ordinaires.	fr. 9,985 »	} 110,985 »
» extraordinaires	101,000 »	

L'allocation pour les travaux extraordinaires se compose de deux postes, dont l'un est international et l'autre destiné à l'établissement de quais à établir aux bassins de chargement.

Votre Commission, tout en se ralliant à l'opinion exprimée par la section centrale de la Chambre des Représentants sur le premier de ces postes, adopte le crédit.

Les produits de cette voie navigable ont atteint, en 1853, la somme de 254,666 fr. 64 c.

ART. 29.

Canal de la Campine :

Entretien ordinaire.	fr. 43,020 »	} 51,170 »
» extraordinaire	8,150 »	

ART. 30.

Canal d'embranchement vers Turnhout :

Entretien ordinaire	Fr. 8,075 »	} Fr. 11,300 »
Id. extraordinaire	» 3,225 »	

ART. 31.

Petite-Nèthe canalisée :

Entretien et travaux d'amélioration	» 22,000 »
---	------------

ART. 32.

Moervaert :

Entretien ordinaire et dévasement	» 3,895 »
---	-----------

Ces quatre articles ont été adoptés sans discussion.

ART. 33.

Canal de Deynze à Schipdonck :

Travaux d'entretien ordinaire.	4,649 »
--	---------

ART. 34.

Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges :

Entretien ordinaire	9,000 »
-------------------------------	---------

ART. 35.

Canal lateral à la Meuse, de Liège à Maestricht :

Entretien ordinaire	9,000 »
-------------------------------	---------

Ces trois articles sont adoptés sans observations.

ART. 36.

Canal de Zelzaete à la mer du Nord :
Construction de la 4^e et dernière section.
Complément de la dépense à l'extraordinaire. . . fr. 555,000 «
Cette somme forme le solde nécessaire à l'achèvement de ce canal, voté par
la Législature après une discussion longue et approfondie qui a démontré sa
nécessité.

Votre Commission adopte.

ART. 37.

Grande Nèthe :
Travaux d'entretien 5,000 »

ART. 38.

Yzer :
Travaux d'entretien 7,000 »

ART. 39.

Canal de Plasschendaele :
Frais d'entretien 8,000 »

ART. 40.

Plantations 25,000 »

ART. 41.

Frais d'entretien et levées de plans. 7,000 »

ART. 42.

Bacs et bateaux de passage; entretien 27,000 »
Tous ces articles sont adoptés sans discussion.

SECTION IV.

Ports et Côtes.

ART. 43.

Port d'Ostende :
Entretien ordinaire fr. 45,845 » } fr. 190,845 »
A l'extraordinaire. . . . » 147,000 » }
Augmentation de fr. 75,000 à l'extraordinaire, destinée à la continuation du
prolongement du quai des bateaux à vapeur, votre Commission admettant
les explications données.

Adopté.

ART. 44.

Port de Nieuport :
A l'ordinaire. fr. 13,933 33

ART. 45.

Côtes de Blankenberg :
Entretien et amélioration fr. 157,900 »

ART. 46.

Phares et fanaux :
Dépenses ordinaires et extraordinaires. fr. 2,100 »
Ces articles sont adoptés sans discussion.

SECTION V.

Traitements des ingénieurs des ponts et chaussées.

ART. 47.

A l'ordinaire	Fr. 568,943 33	} fr. 600,209 98
A l'extraordinaire	» 51,266 65	
Reduction de mille francs sur les chiffres correspondants du dernier Budget.		
Adopté sans observations.		

ART. 48.

Traitements et indemnités des chefs de bureau, commis, etc.

A l'ordinaire	Fr. 579,123 23	} fr. 584,579 48
A l'extraordinaire	» 5,456 25	
Augmentation de 10,000 fr. sur le chiffre du précédent Budget, justifiée dans la note préliminaire qui l'accompa- gnait.		

Adopté.

ART. 49.

Frais de jury d'examen :		
A l'ordinaire		12,000 »
Même chiffre que l'année dernière; adopté.		

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 50.

Personnel du Conseil des Mines.	41,700 »
---	----------

ART. 51.

Frais de route	600 »
--------------------------	-------

ART. 52.

Matériel	2,000 »
--------------------	---------

ART. 53.

Subsides aux caisses de prévoyance.	45,000 »
---	----------

ART. 54.

Impressions, achats de livres	7,000 »
---	---------

ART. 55.

Traitements et indemnités du personnel du corps des Mines.	140,633 35
--	------------

ART. 56.

Jury d'examen	6,000 »
-------------------------	---------

ART. 57.

Commission des procédés nouveaux :	
Frais de route	600 »

ART. 58.

Matériel :	
Réactifs et appareils	1,400 »

ART. 59.

Commission des Annales des Travaux Publics :
Frais de route et de séjour 1,100 »

ART. 60.

Publication du Recueil 5,900 »

Tous ces articles, reproduction exacte des chiffres demandés et alloués au précédent Budget, ont été adoptés sans discussion.

CHAPITRE IV.

Chemin de fer, postes et télégraphes.

SECTION PREMIÈRE.

Le troisième paragraphe de l'art. 1^{er} du Projet de Loi contenant le Budget des Travaux Publics, autorise, dans le cas d'une réorganisation de l'administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, pendant l'année 1855, le transfert entre les allocations destinées à cette partie importante du service public. Tous vous savez qu'à la suite du Rapport présenté par la Commission extraordinaire, nommée à la demande de la législature, pour s'enquérir des causes d'infériorité des chemins de fer belges, comparativement à certaines lignes exploitées par des compagnies, une Commission permanente a été nommée en octobre dernier. Votre Commission a vu, avec plaisir, que le Gouvernement avait donné suite au vœu émis par les Chambres législatives en ce qui concerne l'établissement d'une Commission permanente, qui, nous l'espérons, parviendra, d'accord avec le Gouvernement, à imprimer à notre exploitation l'unité, la célérité d'action et l'économie qui doivent lui conserver l'exploitation de nos lignes ferrées.

Le Budget de 1855 a été déposé et discuté, sans que la Commission récemment instituée ait pu émettre d'opinion sur le libellé et la division des articles qui concernent les chemins de fer, les postes et télégraphes; il était donc indispensable de conserver au Ministre des Travaux Publics, la faculté d'opérer les transferts que nécessitera la réorganisation qui aura lieu dans le courant de l'exercice prochain.

Tous vous connaissez l'amélioration sensible qui s'est manifestée dans le résultat financier de l'exploitation de vos chemins de fer.

L'accroissement du trafic démontré à l'évidence par l'augmentation de la recette doit amener nécessairement une progression dans la dépense; si à cette cause vous ajoutez celle résultant du haut prix du combustible des fers, des bois, de la main-d'œuvre, etc., on concevra que le chapitre du Budget qui concerne le chemin de fer doit subir naturellement une augmentation considérable, comparativement aux exercices antérieurs.

Sans vouloir tracer de règle au Gouvernement, votre Commission prie M. le Ministre des Travaux Publics, d'aviser par tous les moyens en son pouvoir, au développement du matériel de nos chemins de fer, et elle appelle sa sollicitude toute particulière, sur certains moyens signalés à l'attention du Gouvernement, lors de la discussion qui eut lieu à la Chambre des Représentants.

Cette augmentation de matériel dont le besoin se fait si impérieusement et si généralement sentir, doit d'autant moins effrayer, qu'elle devient une source de recettes, que l'on ne pourrait atteindre sans ce moyen. Or, tous

vous savez, et le Budget que vous avez sous les yeux vous en fournit la preuve irréfutable, que les dépenses ne s'accroissent point proportionnellement aux recettes; et que l'augmentation de celles-ci devient la cause prépondérante des bénéfices, alors qu'une exploitation quelconque est arrivée à un certain degré de développement.

Aussi ce chapitre du budget des Travaux publics n'a guère donné lieu à des discussions à la Chambre des Représentants: on a compris que ce n'était là en quelque sorte, qu'un budget de transition, en attendant que le Gouvernement, d'accord avec la Commission qu'il a instituée, et conformément au *vœu unanimement* émis par la section centrale de la Chambre, puisse organiser « l'exploitation par l'État, d'après le mode suivi par les compagnies, et que « toute la simplicité compatible avec une bonne gestion, fût introduite dans « les rouages de l'administration. »

Ces lignes sont extraites du rapport présenté par l'honorable M. Desmazières: elles méritent de fixer l'attention du Sénat.

Après cette courte digression, votre Commission, par les motifs qui viennent d'être indiqués, a successivement adopté les art. 61 à 88 inclus, comprenant les sept sections afférentes au service du chemin de fer, postes, télégraphes et régies, conformément au tableau du budget, et s'élevant ensemble à la somme de fr. 15,044,670.

CHAPITRE V.

ART. 89.

Pension fr. 7,000 »

CHAPITRE VI.

ART. 90.

Secours à des employés ou veuves qui n'ont pas droit à la pension. fr. 5,000 »

En résumé, votre Commission, après avoir examiné avec tous les soins possibles le Budget que vous lui avez renvoyé, exprime l'espoir que, conçu dans un esprit de vérité conforme aux déclarations de M. le Ministre des Travaux Publics, consignées au commencement de ce rapport, il ne donnera point lieu à d'aussi nombreuses demandes de crédit supplémentaire que dans le passé, demandes de crédit qui mettent la législature dans l'impossibilité d'apprécier sainement l'ensemble des dépenses d'un Département ministériel, important surtout au point de vue financier.

CHAPITRE VII.

ART. 91.

Dépenses imprévues non libellées au Budget. 18,000 »

Ces trois articles, comprenant les mêmes chiffres que ceux alloués au précédent Budget, ont été adoptés sans observation.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer par mon organe, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget des Travaux Publics, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.